

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

République Française

C.C.A.S. DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

N° 2025/20

Fourniture de colis de Noël pour les résidents de l'EHPAD Saint Antoine - 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Vice-Présidente, **Madame Christine HUGUES**.

Présents : Christine HUGUES – Rose-Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Anne-Catherine CHAFINO-BIERRÉN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Sandra CORTESI – Chloé VAN ESLANDE

Absents : Eric MARCHAL

Procurations : Philippe LEANDRI à Christine HUGUES – Gabrielle VALVASON-SERODINE à Rose-Marie BREYSSE – Catherine RUIZ à Daniel PETIT – Jean-Jacques CAVELIER à Véronique APPOLONIE.

Date de la convocation : mercredi 24 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Rose-Marie BREYSSE

Le rapporteur rappelle au Conseil d'Administration qu'une consultation a été lancée en vue de la distribution de colis de Noël à destination des résidents de l'EHPAD Saint Antoine à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Consécutivement à l'analyse des offres et au classement établi, il y a lieu, ce jour, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte d'engagement afférent à la consultation n° 2025-F-11 CS.

Le Conseil d'Administration, l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

Vu l'analyse des offres :

↳ Décide de retenir :

- L'offre de la société « ESPRIT GOURMET » pour un montant unitaire de 17 €.

↳ Précise que la durée de l'accord cadre est d'un an reconductible 1 fois tacitement à compter du 30 octobre 2025 soit jusqu'au 29 octobre 2027.

↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du CCAS.

↳ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
La Vice-Présidente, Christine HUGUES

Secrétaire de séance
Rose-Marie BREYSSE

